

*Vu pour rester annexé à la  
délibération du C.M.  
du 05 septembre 2007,  
Le Maire, Bernard Dupin,*



DEPARTEMENT DE L'AIN  
commune de JASSERON

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

# PLU



Projet d'Aménagement  
et de Développement  
Durable (P.A.D.D.)



# Sommaire

---

|  |    |
|--|----|
| <b><i>Préambule</i></b>  | 1  |
| <b>CHAPITRE 1 - LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE JASSERON</b>   | 2  |
| 1. Les dispositions intercommunales  | 2  |
| 2. Définir le rythme d'urbanisation le plus approprié et réaliste pour JASSERON                                | 3  |
| 3. Conforter le centre-bourg   | 4  |
| 4. Définir une politique globale et cohérente de l'habitat   | 5  |
| 5. Diversifier les possibilités d'accueil d'activités économiques dans le cadre d'une stratégie intercommunale | 5  |
| 6. Protéger efficacement les sites sensibles, les zones agricoles et les paysages de qualité                   | 6  |
| <b>CHAPITRE 2 - LES DISPOSITIONS PAR THEME</b>   | 8  |
| 1. Les mesures de nature à préserver le centre du village et le développer                                     | 8  |
| 2. Les actions ou opérations relatives à la structuration ou à la réhabilitation d'îlots ou de quartiers       | 10 |
| 3. Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages et de l'environnement                          | 12 |

# ***PREAMBULE***

---

Dans la composition du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de JASSERON, notamment en vue de :

- ***Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.***
- ***Prévoir les actions d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le centre-bourg, les équipements, la politique du logement, les espaces publics et les nouvelles voiries, les paysages et l'environnement.***

Cette démarche répond aux dispositions de la loi S.R.U. (relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, article L.123.1. et au décret d'application du 27 mars 2001, article R.123.3, ainsi qu'aux dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

# CHAPITRE 1

---

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE JASSERON

La commune de JASSERON bénéficie d'une bonne situation, à 7 kilomètres à l'Est de Bourg-en-Bresse, le long du tracé de la RD n° 936, l'épine dorsale le territoire communal.

Elle fait partie du canton de Ceyzériat et de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Son territoire est vaste, 1.893 hectares au total et se développe pour partie dans la plaine et côté Est sur les chaînons du Revermont.

Sur le plan urbanistique, la commune de JASSERON dispose d'un dossier de Plan d'Occupation des Sols déjà ancien, la publication datant du 29 avril 1987.

Le Conseil Municipal de JASSERON a logiquement souhaité reconsidérer son dossier de POS et disposer d'un dossier de Plan Local d'Urbanisme, afin de gérer au mieux le territoire communal en tenant compte des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable précise donc les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement retenues par le Conseil Municipal de JASSERON pour l'ensemble de la commune.

### **1. LES DISPOSITIONS INTERCOMMUNALES**

---

#### **➤ Le cas de la commune de JASSERON**

Pour ce qui concerne l'Intercommunalité, le Conseil Municipal de JASSERON a choisi d'appartenir à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-en-Bresse Revermont dont fait partie la commune de JASSERON.

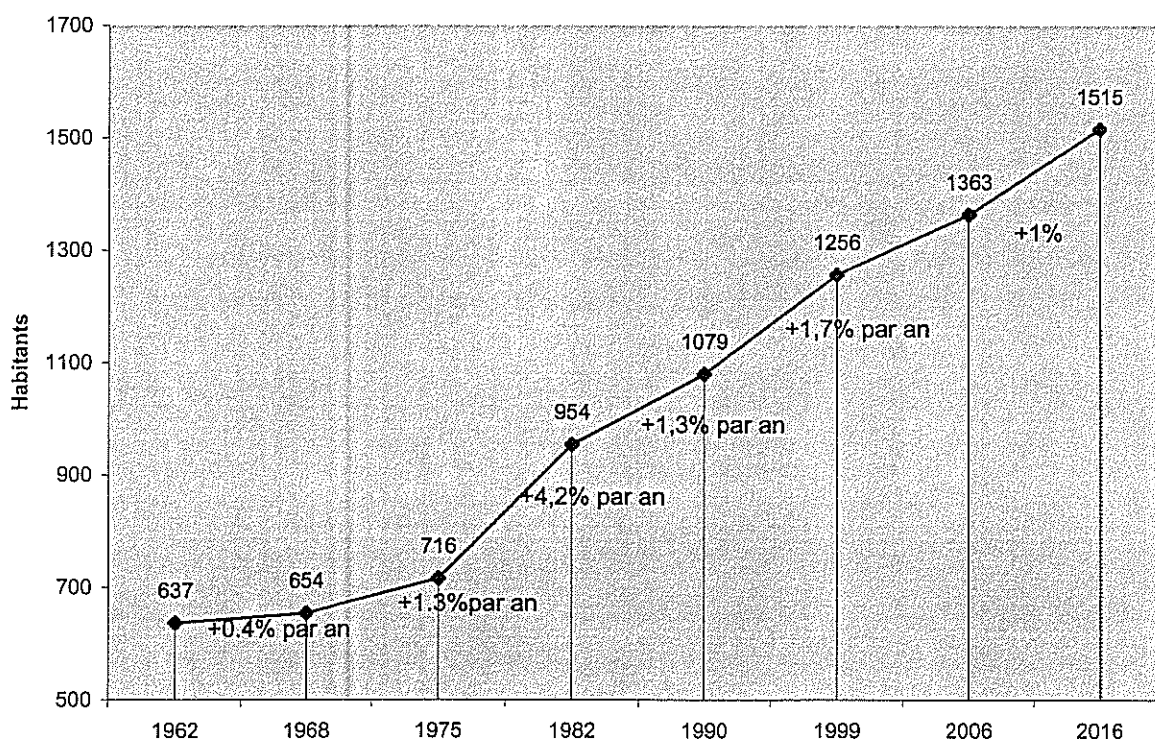
## 2. DEFINIR LE RYTHME D'URBANISATION LE PLUS APPROPRIE ET REALISTE POUR JASSERON

Plusieurs hypothèses, volontairement contrastées, ont été étudiées entre 1999, date du dernier recensement général, et 2015.

La commune a choisi de baser son projet sur un rythme de croissance annuel de 1 % à 1,2 % par an.

Il s'agit d'un rythme moyen conforme aux options du SCOT.

De 1.363 habitants en 2006, la commune devrait, par conséquent, passer à environ 1.515 habitants à 2016.



### **3. CONFORTER LE CENTRE-BOURG**

---

L'une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est d'affirmer l'importance du centre-bourg de JASSERON.

Le principe retenu est d'utiliser au mieux les tènements encore libres et le bâti vacant souvent stratégiquement placé, il est aussi de « greffer » l'urbanisation nouvelle sur le centre-bourg pour conforter le noyau initial.

#### **3.1 La confortation de la fonction habitat**

##### ▪ La reconquête du bâti ancien

- La réutilisation des logements vacants et des bâtiments peu ou pas utilisés qui constituent des points morts dans le village.
- Le curetage de bâtiments vétustes peut constituer une autre opportunité pour permettre la reconquête de sites intéressants dans le cadre du renouvellement villageois.
- Le changement de destination du bâti existant avec une réflexion globale initiale quant aux définitions des éléments de programme.

##### ▪ L'édification d'opérations nouvelles

Plusieurs sites sont proposés dans cette démarche à court et à plus long terme permettant une diversification de la typologie de l'habitat, notamment :

- Les franges Nord et Nord-Ouest du bourg, à l'Ouest du tracé de la route de Meillonas.
- Les abords de la RD52 en direction Sud, vers Ceyzériat.
- Des tènements encore assez vastes aux abords du centre-bourg.

#### **3.2 Le renforcement des équipements – commerces et services**

Pour contribuer à l'essor du centre-bourg, à la mixité du tissu villageois, à son animation et à l'élévation du niveau de service offert à la population, de nouveaux équipements et des activités professionnelles (commerces, artisanat) et services doivent pouvoir s'intégrer aux habitations.

Les commerces existants sont naturellement à préserver : ce sont à JASSERON des lieux de vie et d'orientation très importants et appréciés par les résidents et les visiteurs.

L'implantation d'autres équipements, commerces et activités artisanales compatibles avec la vocation d'habitat, qui reste prépondérante, sont à initier et à encourager afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Le pôle scolaire et les améliorations possibles constituent un autre atout.

#### **4. DEFINIR UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHERENTE DE L'HABITAT**

---

Il s'agit à JASSERON d'accorder une grande importance aux principes d'équilibre et de recherche de complémentarités dans la politique d'ensemble de l'habitat, c'est l'une des clefs de la réussite.

Dans ce contexte nouveau, les grandes orientations tendent :

- A l'amélioration des paysages villageois grâce aux efforts de renouvellement du patrimoine immobilier existant dans l'esprit des caractéristiques architecturales du Revermont.
- A la diversification de l'offre et des statuts pour mieux répondre à la variété de la demande et au souci de retenir les jeunes dans le village de JASSERON. C'est la notion de mixité sociale qui trouve ici son application. Conformément au SCOT, un taux de 15 % de logements locatifs sociaux devra être réalisé dans le cadre des opérations portant sur les zones à urbaniser 1AU.
- A une grande vigilance et un suivi régulier de la programmation afin de réguler les impacts des opérations sur les équipements (écoles) et les infrastructures, d'éviter les à-coups et d'entretenir une offre la plus diversifiée possible répondant ainsi aux besoins des différentes strates de la population.

L'objectif final est bien de maîtriser la mise en œuvre des éléments de programme en soignant leur insertion urbanistique : c'est un urbanisme de projets complémentaires qui devrait donc prendre le relais d'un urbanisme au coup par coup.

C'est une évolution considérable des pratiques et des mentalités dans ce domaine.

#### **5. DIVERSIFIER LES POSSIBILITES D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE INTERCOMMUNALE**

---

La commune de JASSERON dispose déjà d'un pôle d'emplois non négligeable avec la présence sur son territoire du site de Carronière en frange Nord de la RD936.

A cela, s'ajoutent les activités commerciales, les artisans, les professions libérales et la maison de retraite.

S'ajoutent également, les activités liées à l'aire de service de l'autoroute A40.

- La force de JASSERON tient aussi sur le plan économique à son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et dans la montée en puissance de cette solidarité intercommunale avec les zones industrielles et l'accueil de nouvelles activités économiques.
- L'essor des activités touristiques: la diversification des activités économiques de JASSERON passe aussi par le développement du tourisme : dans le cadre plus global du Revermont (Charte, élément très important).

## **6. PROTEGER EFFICACEMENT LES SITES SENSIBLES, LES ZONES AGRICOLES ET LES PAYSAGES DE QUALITE**

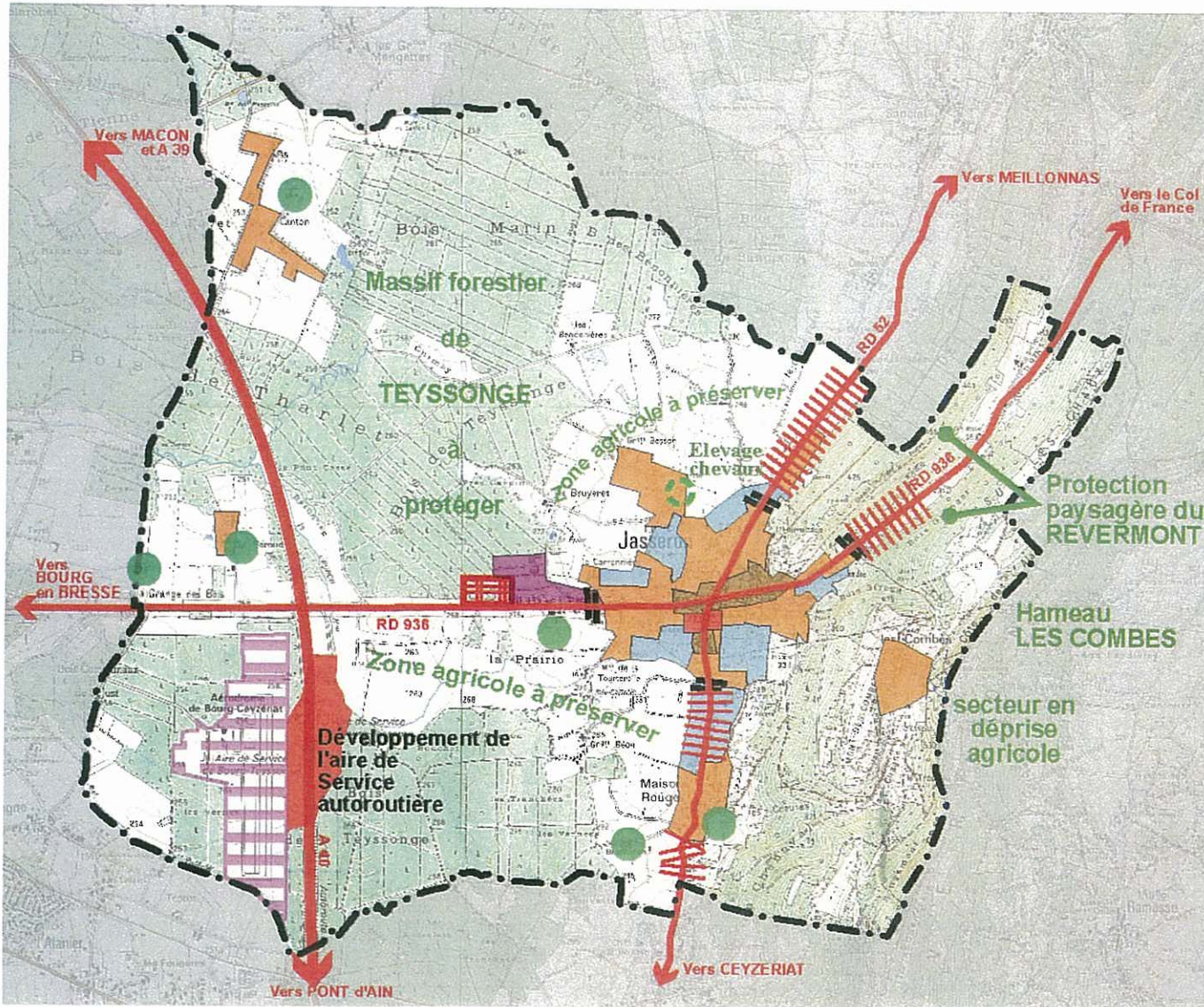
L'importance des zones naturelles dans le territoire de JASSERON conduit logiquement dans les grandes orientations du PADD à mettre l'accent sur :

- La protection des paysages de qualité et des sites sensibles, en particulier les paysages variés de la plaine et du massif du Revermont, avec des contrastes saisissants et fluctuants, selon les saisons offrant un cadre de vie à la population de grande qualité.
- La préservation des entités agricoles homogènes, qui ont d'ailleurs fait l'objet de gros efforts de restructuration par les professionnels eux-mêmes.  
L'activité agricole doit toutefois faire l'objet d'une protection efficace dans le PLU, car les effets déstructurants de l'urbanisation linéaire ou diffuse sont très réels à JASSERON.

- La protection des zones naturelles boisées, même si la valeur forestière des parties boisées n'est pas supérieurement élevée à JASSERON, les massifs boisés, notamment celui de Teyssonge, propriété communale avec gestion de l'Office National des Forêts et ceux du Revermont, sont à protéger soigneusement des poussées de l'urbanisation.

Il y va du cadre de vie des aspects récréatifs et de la qualité environnementale de JASSERON : c'est donc une orientation majeure.

- La conservation de la bio-diversité à travers la protection et la mise en valeur :
  - ↳ des secteurs naturels identifiés notamment les ZNIEFF de type 1 qui portent sur le territoire communal,
  - ↳ du site Natura 2000 d'importance communautaire « Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des Gorges de l'Ain » dont une petite partie porte sur le territoire de JASSERON.



## SCHEMA D'AMENAGEMENT

### Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de JASSERON

| Les grandes orientations...  | et leur traduction à JASSERON   |
|--|---|
| <b>1. Les dispositions intercommunales</b>   | - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) :<br>- La communauté de Communes : JASSERON adhère à la Communauté d'agglomération de BOURG-en-BRESSE  |
| <b>2. La définition d'un rythme d'urbanisation le plus approprié et réaliste pour JASSERON</b> | - à l'horizon 2015 : autour de 1700/1750 habitants<br>- accueil de 470 habitants environ (de 25 à 33 par an)<br>- Edification de 150/160 logements (de 8 à 11 par an)   |
| <b>3. L'amélioration du Centre-bourg</b>   | - équipements Commerces-services à bien grouper : pôle attractif<br>- conforter la fonction habitat<br>- mise en valeur des espaces publics   |
| <b>4. L'établissement d'une politique globale et cohérente du logement</b>                     | - la reconquête du bâti ancien<br>- la diversification de l'offre et des statuts : accession/locatif<br>- les opérations nouvelles bien intégrées au tissu villageois<br>- une programmation à bien étudier pour éviter les à-coup et les impacts (écoles)<br>- les Hameaux : pôles complémentaires d'urbanisation et non pas concurrents du Centre-bourg |
| <b>5. La diversification du pôle économique dans le cadre d'une stratégie inter-communale</b>  | - au niveau communal : développement d'un site d'accueil d'activités en bordure de la RD 936<br>- diversification commerces-services-tourisme-artisanat.  |
| <b>6. La protection des sites sensibles, de la zone agricole et des paysages de qualité</b>    | - la Plaine agricole<br>- la forêt communale de TEYSSONGE<br>- la chaîne du REVERMONT<br>- le site du Prieuré<br>- vigilance aux abords des infrastructures routières : urbanisation linéaire en frange de la RD 52 notamment à bien maîtriser  |

## CHAPITRE 2

---

### LES DISPOSITIONS PAR THEME

---

#### **1. LES MESURES DE NATURE A PRESERVER LE CENTRE DU VILLAGE ET LE DEVELOPPER**

---

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de JASSERON, plusieurs mesures sont proposées pour conforter le centre du village et ses abords, dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.).

En effet, le bourg constitue le pôle d'urbanisation par excellence, concentrant les équipements, les commerces et services et à ce titre exerce une attraction très réelle.

Dans cette perspective, la commune souhaite développer une stratégie qui passe par :

##### **1.1 Le renforcement démographique du bourg**

Pour affirmer cette dynamique, plusieurs dispositions sont proposées :

- La reconquête du bâti ancien :

- La réutilisation des locaux vacants : le secteur privé et la Collectivité Locale, grâce à son patrimoine immobilier et par les opportunités du Droit de Préemption Urbain, peuvent agir en réhabilitant tout ou partie des locaux vacants du centre-bourg.

La réintégration dans le parc immobilier actif avec la possibilité d'aménager un certain nombre d'habitations locatives pour améliorer la fluidité du parc de logements et mieux répondre aux spécificités de la demande (jeunes et personnes âgées) constitue une démarche très volontariste mais indispensable.

Ces initiatives contribueront à ramener de la population au bourg.

A titre indicatif, il existerait un potentiel de près de 30 logements vacants, soit plus de 5 % de l'ensemble du parc immobilier.

Pour donner de la crédibilité à cette idée de reconquête, la commune possède déjà un patrimoine qu'elle peut aussi conforter avec les opportunités du Droit de Préemption Urbain, dans le centre ancien en particulier.

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : à défaut d'une action purement municipale au niveau de JASSERON, une démarche novatrice pourrait être initiée par les élus des collectivités locales qui sont toutes confrontées au vieillissement, parfois à la dégradation du patrimoine immobilier et à la nécessité de plus en plus impérieuse, de régénérer le bâti ancien occupé par leurs propriétaires ou des locataires.

Une OPAH constitue une réponse adaptée aux problèmes du secteur avec des subventions significatives, dont les effets de levier sont toujours favorables.

Une partie du parc de logements est ancienne et mériterait une remise à niveau des éléments de confort.

Une action de réhabilitation des façades des immeubles anciens, qui relève de la compétence du Conseil Municipal de JASSERON, est susceptible de compléter les mesures incitatives de l'OPAH et contribuer à améliorer significativement les paysages villageois.

## **1.2 Le groupement des équipements et des services**

A JASSERON, le bourg rassemble les principaux équipements dont les écoles, la Mairie, les locaux pour la vie associative, les services et les commerces, dans un rayon de l'ordre de 200 mètres à compter de la Mairie, centre de gravité du bourg ; **c'est une chance à préserver.**

Le PADD conforte cet atout, de manière à bien affirmer la notion de pôle de services, administratif, scolaire, vie culturelle et associative, pour les populations qui trouvent ici un premier niveau de prestations dont elles ont besoin.

Le patrimoine immobilier et foncier de la commune, les perspectives d'évolution vers la Mairie, les écoles et le pôle sportif et de loisirs entrent dans cette logique de développement du bourg et de ses abords immédiats.

Par ailleurs, une politique d'emplacements réservés complémentaires pour équipements, voiries et espaces publics (parking) contribuera au développement qualitatif du centre-bourg.

## **1.3 Les liaisons avec les quartiers limitrophes**

Les propositions du PADD concernent les principes de composition du futur tissu urbain, limitrophe ou proche du centre avec la volonté affirmée de raccrocher d'une façon forte les nouveaux îlots d'urbanisation au bourg.

Ces opérations "greffes du village" devront donc offrir un aspect fonctionnel satisfaisant, avec un réseau viaire structurant, s'intégrant soigneusement à la trame existante : les sites stratégiques tels les Pies, Sous le Clos et le flanc Ouest avec les Fournils, les Bonnes Terres et le Petit Verger côté Nord entrent dans cette démarche.

Les voies en impasse seront à proscrire et les itinéraires piétonniers (ou pour les vélos et VTT) seront à conforter pour élargir les possibilités de desserte, améliorer la sécurité et surtout offrir une alternative à l'usage exclusif de la voiture pour les déplacements internes.

## **2. LES ACTIONS OU OPERATIONS RELATIVES A LA STRUCTURATION OU A LA REHABILITATION D'ÎLOTS OU DE QUARTIERS**

---

### **2.1 La reconquête d'immeubles dégradés**

Comme cela a déjà été signifié dans le chapitre précédent pour le renforcement du centre du village, l'orientation du PADD est de promouvoir les qualités architecturales et urbanistiques.

La réhabilitation d'îlots ou d'immeubles peu gratifiants dans le tissu villageois constitue un élément de réponse.

Le changement de destination de locaux existants est également à encourager, l'action de la collectivité locale et de ses partenaires peut être décisive selon les opportunités et les évolutions avec des projets en cours.

Une telle action aura inmanquablement des effets positifs sur la qualité des paysages urbains et sur la dynamique du secteur privé qui pourra alors se montrer plus entreprenant.

La commune a d'ailleurs montré l'exemple avec la revitalisation de son propre patrimoine immobilier.

### **2.2 L'organisation de nouveaux îlots d'urbanisation à vocation d'habitat**

Tout autour du bourg de JASSERON, il existe encore des tènements fonciers assez importants dont la vocation agricole d'origine s'est beaucoup réduite.

Aussi, le dossier du PADD consiste t'il à hiérarchiser les sites porteurs d'enjeux et surtout à indiquer, pour leur organisation future, un certain nombre de principes de composition.

#### **a) Les sites évolutifs à court et à plus long terme pour l'habitat**

Dans cette révision du Plan Local d'Urbanisme, l'enjeu majeur pour le Conseil Municipal reste de déterminer les sites sur lesquels des opérations pourraient se développer, en cohérence avec un rythme maîtrisé de l'urbanisation.

C'est une option forte de ce premier Plan Local d'Urbanisme et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de JASSERON que de bien mettre l'accent sur cette notion de programmation des différents sites.

Il s'agit de tendre le mieux possible vers une adéquation entre les besoins réels de JASSERON, l'offre foncière et les capacités des équipements (écoles) et des infrastructures.

C'est le Conseil Municipal qui décidera du moment opportun pour engager une procédure de simple modification du PLU permettant alors l'ouverture progressive à l'urbanisation de tout ou partie des sites considérés.

A l'inverse, si les évolutions devaient se révéler trop rapides, le Conseil Municipal peut également modifier son PLU pour retarder l'utilisation de tel ou tel site.

#### **b) Les principes de composition : propositions**

Pour les sites concernés, plusieurs principes de composition indiqués, ci-dessous, peuvent trouver une application pertinente à JASSERON.

Il s'agit de bien structurer les futurs îlots dans l'esprit des dispositions des lois Solidarité et Renouveau Urbain et Urbanisme et Habitat :

- Un axe structurant facile à identifier  
La démarche consiste donc à créer un axe structurant fort, facilement perceptible, reliant chacun des sites au centre-bourg.  
Sur ces axes se mailleront d'autres voiries, les espaces publics et la distribution des îlots de logements.
- Différentes formes possibles de l'habitat avec une complémentarité entre les constructions soigneusement composées de part et d'autre de l'axe structurant, les habitations groupées autour des placettes et les logements individuels sur des parcelles plus vastes.
- Une offre diversifiée en matière de logements traduisant la volonté de mixité sociale et d'offrir des conditions adaptées au contexte local pour un équilibre démographique.  
Les différentes formes possibles de l'habitat se traduiront aussi par les statuts complémentaires (accession-locatifs) et la taille variée des logements, avec toutefois une dominante de logements individuels avec des jardins privatifs. Conformément aux dispositions du SCOT, un taux de 15 % minimum de logements locatifs devra être sociaux mis en œuvre dans les opérations portant sur les zones à urbaniser 1AU (article L.123.2 d du Code de l'Urbanisme). La commune a acquis un terrain d'un hectare en centre-bourg pour la réalisation de logements locatifs sociaux.
- Des itinéraires piétonniers et cycles : le long de l'épine dorsale, des itinéraires aménagés pour les piétons et les cyclistes peuvent facilement être mis en œuvre ; il en sera de même pour rejoindre les équipements, notamment les écoles.

Les maillages avec les opérations voisines sont souhaitables et tout à fait réalisables facilitant les échanges inter-quartiers et les itinéraires de promenade en boucles.

- Des espaces publics, aires de jeux, placettes : ces espaces de proximité sont à bien traiter pour être attractifs et réellement utilisés par les différentes strates de la population : mobilier urbain, signalétique, jeux pour les enfants, éclairage public.
- Une mise en œuvre progressive : l'une des clés de la réussite.  
C'est un principe fondamental dans la composition d'ensemble, pour ne pas déséquilibrer le bourg de JASSERON, sa composition sociologique et les capacités de ses équipements.

### **3. LES MESURES DE NATURE A ASSURER LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

La préservation des paysages et de l'environnement en général a été un sujet de vigilance dans le cadre de la révision du PLU de JASSERON, étant donnée la variété des sites et de l'environnement au sens large.

Les dispositions majeures suivantes concourent à la préservation des grands équilibres et à la mise en valeur des paysages villageois.

#### **3.1 Les paysages naturels et l'environnement**

##### a) La plaine agricole

Sa protection est logiquement affirmée d'autant que des enseignements ont été tirés des options antérieures du Plan d'Occupation des Sols (« mitage » de l'homogénéité agricole).

##### b) Le vallon du Jugnon

La même démarche de protection a été suivie pour le vallon du Jugnon dont les qualités paysagères sont également à souligner intégrant le site du Prieuré.

##### c) Le site du château et de la chaîne du Revermont

Un consensus fort des différents partenaires a rapidement abouti à la protection du massif du Revermont et à sa mise en valeur, grâce à la Charte mise au point et adoptée par les collectivités locales.

d) Les ZNIEFF et le site Natura 2000

Ces secteurs seront préservés par un classement en zone naturelle N inconstructible. Le hameau des Combes ne sera pas développé en direction du site Natura 2000 de façon à éviter tout impact sur ce secteur.

e) La protection des massifs forestiers

Toutes les parties boisées de la plaine et du Revermont ont aussi été préservées.

C'est bien une part significative du « capital vert » de JASSERON.

f) Le secteur des Combes

C'est un site intéressant avec des vues de grande qualité (belvédère), mais confronté aux effets négatifs de la déprise agricole et de la progression des friches ou de la reforestation.

Cette agriculture de « clairière » était très importante et préservait la qualité des paysages, mais à l'avenir, de nouvelles dispositions seront à prendre pour assurer l'entretien régulier et les collectivités locales sont appelées à financer des actions de préservation.

### 3.2 Les paysages villageois et l'environnement urbain

a) La typologie du bâti ancien

L'objectif du PADD et les dispositions du PLU (zonage, règlement), consistent à garder ou à améliorer la typologie du bâti ancien, sa composition et ses caractéristiques architecturales.

Les volumes principaux seront conservés ou mis en valeur ; les orientations initiales seront respectées, en particulier pour le cœur de JASSERON et son cadre bâti minéral.

Les adjonctions, extensions et surélévations devront être conçues de façon telle que l'aspect de la construction d'origine soit préservé et les règles de l'architecture traditionnelle respectées.

Les éléments d'architecture anciens présentant un caractère architectural ou archéologique ayant valeur de patrimoine devront être conservés ou remis en valeur à l'occasion des travaux de restauration.

Les couvertures devront être homogènes sur l'ensemble des volumes.

Ces dispositions et une vigilance régulière devraient permettre d'améliorer la qualité d'ensemble des paysages villageois et d'éviter des juxtapositions de constructions parfois fâcheuses.

b) L'évolution spatiale de l'urbanisation

La révision du PLU va conduire à des extensions de zones d'urbanisation pour répondre aux besoins à court et à plus long terme de la collectivité locale et au souci du Conseil Municipal de diversifier l'offre de logements.

Le souci de la maîtrise spatiale a été inclus dans la démarche avec une autre notion importante, celle de la programmation des zones d'urbanisation future que ce soit pour l'habitat ou les besoins de la vie économique.

La recherche d'une plus grande qualité pour les futurs paysages urbains est entrée progressivement dans les souhaits de la collectivité locale qui perçoit bien le parti que l'on peut en tirer en termes d'attractivité et pour le tourisme.

C'est une mutation considérable comparativement à l'urbanisation spontanée au coup par coup sur une vaste partie du territoire dont le résultat est souvent d'altérer les qualités paysagères du ou des sites considérés.

c) Les hameaux

Les paysages urbains des hameaux composés d'habitations anciennes, de locaux à usage agricole et parfois de constructions plus récentes, sont également à préserver, grâce à une vigilance régulière dans l'évolution du bâti et les changements de destination.

Les choix des matériaux et couleurs jouent un rôle important dans l'intégration (ou non) des nouvelles constructions : le volet paysager du permis de construire prend ici toute son importance afin d'éviter au maximum les grosses erreurs d'appréciation.

d) Les activités économiques : en bordure de la RD936

Dans le cadre de l'étude de la révision du PLU et de la recherche pour une extension du site d'accueil des activités économiques, une attention particulière est accordée à l'insertion dans l'environnement et la perception paysagère des futures constructions, à partir du tracé de la RD936 en particulier.